

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisly@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 [www.apebn.org](http://www.apebn.org)

Membre d'Yvelines Environnement – reconnue d'utilité publique

Monsieur Jean-Pierre CHAULET  
Président de la Commission d'Enquête Publique sur le SDRIF-E  
Région Ile-de-France  
Mission SDRIF-E,  
Pôle logement, aménagement et transport  
2, rue Simone Veil  
93400 – Saint-Ouen-sur-Seine

[sdrif-e@mail.registre-numerique.fr](mailto:sdrif-e@mail.registre-numerique.fr)

Lettre recommandée/AR

Objet : Remarques de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi (APEBN), sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - environnement (SDRIF-E).

Urbanisation excessive des zones naturelles et classées.

Manque de protections contre les nuisances de bruits et de pollutions.

Bailly, le 03 mars 2024

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,  
Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs,

L'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly et de Noisy-le-Roi (APEBN), vous a envoyé le 27 février un courrier daté du 24 février, rappelant l'origine de l'association localement et dans la Zone Naturelle d'Equilibre (ZNE) de la Plaine de Versailles.

Elle vous a interpellé sur l'irresponsabilité de vouloir créer un raccordement sur A12 de la RD7 et de la RD307, véritable autoroute A13 bis.

Elle souhaite vous alerter encore sur les développements de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles de la Plaine de Versailles, en particulier à Noisy-le-Roi et Bailly, en zone triplement classée, comme nous l'avons rappelé dans notre courrier du 24 février.

Nous joignons à ce courrier une vue aérienne de Bailly et Noisy-le-Roi au début du siècle dernier, bourgs qui avaient peu évolués depuis le XVIIIème siècle en gardant une économie rurale basée sur l'agriculture.

Point n'était besoin alors de poser la question de l'artificialisation des sols.

Seules quelques propriétés, depuis le Château des Gondi à Noisy-le-Roi, avec de belles demeures, essaïmaient le territoire.

L’évolution est arrivée à partir du milieu du XXème siècle avec l’urbanisation des fermes en centres bourgs puis des propriétés. C’était l’époque des Zones d’Aménagement Concertée (ZAC) qui ont artificialisé en quelques années des surfaces importantes de terrains.

La protection du Château de Versailles et de son Parc au Patrimoine mondial de l’UNESCO ne suffisant plus, l’Etat a décrété le 15 octobre 1964 un « périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons » englobant, entre autres, les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi (voir en pièce jointe de notre lettre du 24 février).

Afin de « sanctuariser » les terres agricoles dans la perspective du Parc du Château de Versailles, l’Etat a décrété le classement au titre des sites d’une partie de la Plaine de Versailles le 7 juillet 2000 (voir en pièce jointe de notre lettre du 24 février).

Le décret de classement a limité la zone classée au nord par la déviation de la N307 de Bailly et de Noisy-le-Roi, devenue la RD307, sauf des terrains appartenant aux Serres Moreux, ce qui créait de facto un appendice dans le site classé.

Une partie de ce terrain, accessible par « le chemin aux mares », jouxte la Résidence de la Tuilerie », incluse dans le site classé, est utilisée comme prairie pour y faire paître des chevaux. Cette prairie a été achetée par la commune de Noisy-le-Roi, qui veut depuis quelques années y installer la Gendarmerie qui se trouve actuellement rue Lebourblanc, vers la sortie ouest de la ville.

Cette prairie humide ne nous semble pas le meilleur endroit pour ce faire.

Lors d’un colloque « Chaponval » le 16 octobre 2021 concernant l’aménagement de ce terrain, il avait été dit et écrit dans le rapport que le terrain de l’ancienne société Moreux couvrait 22,5 ha, dont 12,5 ha en zone « AU » (à urbaniser), et 10 ha en zone « N » (naturelle et forestière).

Or nous constatons que, dans le projet de SDRF-E mis à enquête publique, on lit à la page 790 du document consacré aux remarques des PPA, concernant la réunion du 28/11/2023 de VGP, ce qui suit :

« Commune de Noisy-le-Roi ; **D’allouer une pastille entière (contre une demi-pastille) au secteur d’urbanisation préférentielle de Chaponval étant entendu que :**

- **Le potentiel aménageable est de 18 ha**
- Une surface à urbaniser de près de 2 ha est d’ores et déjà « consommée » par le projet de Gendarmerie porté par le Conseil départemental des Yvelines.
- L’aménagement du nouveau centre technique municipal (CTM) de la commune « consommera » quant à lui près de 4000 m<sup>2</sup> à proximité (de l’autre côté de la D307 en bordure du golf de Noisy-le-Roi) »

**Nous devons signaler les erreurs suivantes :**

- **Le secteur Chaponval** concerne uniquement les anciens terrains de la société Moreux, situés au sud de la RD307 et entourés par le site classé de la Plaine de Versailles,
- **Le « potentiel aménageable » de ce secteur est de 12,5 ha urbanisables et de 10 ha d’espaces naturels.**

Par ailleurs, nous devons rappeler les projets d’urbanisation dans la ZAC Montgolfier, qui était préalablement inscrite au PLU de Noisy-le-Roi comme zone d’activité, cernée par la ligne du Tram13 au nord et la RD307 au sud, et difficile d’accès depuis le centre-ville.

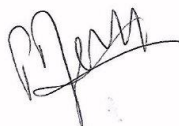
Une enquête publique « *Relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Noisy le Roi du projet : le MONTGOLFIER sur la ZAC le Montgolfier* » a eu lieu en décembre 2023

Notre demande d’aménager des écrans efficaces contre les nuisances de bruits, et paysagers en face de la Plaine classée, n’a pas été satisfaite. La question des nuisances de la pollution sur la santé n’a pas, semble-t-il, été traitée.

L’enquête publique sur la modification n°4 du PLU de Bailly est en cours (19 février au 22 mars). Il s’agit principalement de remplacer une zone d’activités en lisière de la RD307 par une zone d’habitations.

La question de protection contre les nuisances de bruits et de pollutions, rappelées par la MRAe, n’est pas résolue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires, nos salutations distinguées



Patrick Menon

Président de l’APEBN

Président de l’APEPV

Vice-président d’honneur d’Yvelines Environnement

Pièce jointe citée